

## Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°20.MA.57**

---

Objet : Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par l'établissement « Le Tryptik », afin d'exploiter un bar éphémère installé sur l'esplanade du théâtre municipal de Fontainebleau- Convention fixant les modalités de la mise à disposition du domaine public du 18 juin au 9 août 2020 inclus.

### LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2125-1, L 2125-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/25 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à M. le Maire, le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux, 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/101 en date du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de relancer le commerce local, afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, de générer de nouveaux flux et de prolonger la durée du séjour en centre-ville,

Considérant l'appel à projet lancé par la Ville de Fontainebleau, pour la mise en œuvre d'un bar éphémère, auprès des commerçants bellifontains,

Considérant la candidature proposée par l'établissement « Le Tryptik » dans le cadre de cet appel à projet,

### DECIDE

Article 1er : d'autoriser l'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par l'établissement « Le Tryptik », sis 9 rue du Coq gris (77300 Fontainebleau), sur l'esplanade du théâtre municipal à Fontainebleau, dans le cadre de l'exploitation d'un bar éphémère du 18 juin au 9 août 2020 inclus.

Article 2 : de signer la convention, jointe, avec l'établissement « Le Tryptik », définissant les modalités et les conditions de mise à disposition de l'occupation du domaine public.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 18 juin 2020,

Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 18 juin 2020

Notifié le

Certifié exécutoire le 18 juin 2020

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

